

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20240527-216

| | | |
|------------------|--|--|
| | Service | Développement territorial cellule habitat |
| | Type | Attribution d'une subvention |
| Matière | 9.1 | Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes |
| Objet | Attribution d'une subvention municipale dans le cadre de l'opération façades | |
| Demandeur | SCI FTMK IMMO représentée par Monsieur Kevin VIAL | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) informant de la mise en place de l'Opération Façades signée le 26 mai 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL20211222-010 en date du 22 décembre 2021 approuvant la mise en œuvre de l'Opération Façades pour la période 2022-2026 ;
- Vu le règlement de l'Opération Façades ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par la Délibération n° 2022-05-01 du 8 Décembre 2022 ;
- Vu la demande de subvention adressée par Monsieur Kevin VIAL représentant de la SCI FTMK IMMO à la mairie pour les travaux de rénovation et de façade du 1 rue des Sans Culottes, cadastré AW55 à Ussel ;
- Vu la déclaration préalable n° DP01927523U0119 autorisant la réalisation du projet ;

Arrête,

Article 1 : Une subvention communale de sept mille huit cent soixante-douze euros (7872 €) est attribuée à la SCI FTMK IMMO, propriétaire, au titre du dispositif de l'opération façades prévu dans le règlement susvisé, pour la réalisation des travaux détaillés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La subvention mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est attribuée dans le cadre de travaux de façade mentionnés ci-après sis au 1 rue des Sans Culottes, en centre-bourg d'Ussel : Ravalement de la façade sur rue avec enduit finition talochée, agrandissement d'une fenêtre principale, remplacement de la totalité des menuiseries bois en aluminium laqué gris RAL 7010.

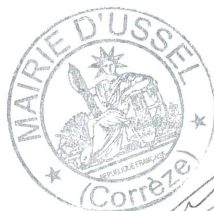
Article 3 : La subvention est constituée pour partie de trois mille neuf cent trente-six euros (3 936 €) attribués par la Commune à SCI FTMK IMMO, au titre du dispositif dit « opération façades ». Ce montant est versé par la Commune selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 : La subvention est constituée pour partie de trois mille neuf cent trente-six euros (3 936 €) attribués par le Conseil Départemental à la Commune d'Ussel dans le cadre de sa politique de développement territorial via le contrat de solidarité communale de la ville d'Ussel, pour financer les projets éligibles au dispositif dit « opération façades » prévu dans la convention susvisée. Ce montant est versé par la Commune selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : Le versement de l'aide se fera sur présentation : des factures relatives aux travaux prévus dans le dossier de demande de subvention et de la déclaration préalable ; d'un relevé d'identité bancaire ; du récépissé de dépôt de la DAACT si nécessaire. Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la facture présentée. Un paiement par acompte, selon l'avancement des travaux, pourra être demandé par courrier afin de faciliter la réalisation de travaux particulièrement onéreux. Un seul acompte pourra être versé, à hauteur de 40 % de la subvention accordée sous réserve d'avoir déjà réglé au minimum 40 % des travaux à réaliser.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze, Madame le Receveur et à la SCI FTMK IMMO.

Fait à Ussel, le 27 mai 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil départemental de la Corrèze


Christophe ARFEUILLERE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20240527-A20240527-216-AR Date de télétransmission : 28/05/2024 Date de réception préfecture : 28/05/2024 Date de mise en ligne : 28/05/2024 |
|--|